



Traité Nedarim

Michna 9 - Chapitre 3

[ט] הנודר מן היילודים, מותר בנולדים. מן הנולדים, רבי מאיר מתיר אף ביילודים; וחכמים אומרים, לא נתכוון זה אלא ממי שדרכו להיוולד.

Celui qui s'interdit par vœu de jouir de ceux qui naîtront (à l'avenir) peut jouir de ceux qui sont déjà nés ; celui qui s'interdit au contraire de jouir de ceux qui sont nés ne pourra pas non plus jouir de ceux qui naîtront. Selon Rabbi Méïr, comme en cas d'interdit sur ceux qui naîtront (à l'avenir), il est permis de jouir de ceux déjà nés ; de même, en cas d'interdit quant au passé (de ceux déjà nés), il est permis de tirer jouissance de ceux à l'avenir (de ceux qui naîtront). Selon les autres Sages, on entend seulement par l'expression « ceux qui sont nés » ceux qui ont dans leur nature la faculté d'engendrer.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions